

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Suivant les délibérations n° 1998-2796 du 25 mai 1998 et n° 1998-2886 du 16 juin 1998, vous avez décidé respectivement l'échange avec la SARL Jéric et l'acquisition de la SCI les Carrières de diverses parcelles nécessaires à l'ouverture de la voie nouvelle V25 dénommée rue du Bordelais à Saint Priest et dont le tracé a été modifié afin de permettre le développement industriel du secteur.

Depuis lors, lesdites sociétés ont procédé à des échanges entre elles et ainsi la SARL Jéric est devenue notre seule interlocutrice dans cette affaire. Il conviendrait donc d'abroger les délibérations en cause et de les remplacer par les nouvelles conditions d'échange entre la Communauté urbaine et la SARL Jéric des parcelles suivantes :

- la SARL Jéric céderait à la Communauté urbaine la parcelle de 2110 mètres carrés cadastrée sous les numéros 184, 188 et 163 de la section DS et dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 107 de la section DS pour respectivement 1 135, 154, 367 et 454 mètres carrés ;

- en échange, la Communauté urbaine céderait à ladite société, qui souhaite l'incorporer au fonds contigu lui appartenant, une parcelle de 2 018 mètres carrés cadastrée sous les numéros 77, 80 et 174 de la section DS et dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 166 de la section DS pour respectivement 215, 210, 110 et 1 483 mètres carrés et qui avait été acquise par la Communauté urbaine pour la réalisation de cette même voie au vu de son ancien tracé.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, l'échange interviendrait moyennant le versement par la Communauté urbaine, au profit de la SARL Jéric, d'une soulte de 8 740 F admise par les services fiscaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998-2796 du 25 mai 1998 et n° 1998-2886 du 16 juin 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Abroge** les délibérations n° 1998-2796 du 25 mai 1998 et n° 1998-2886 du 16 juin 1998.

**2° - Approuve** ce projet d'acte.

**3° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** en résultant ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 7 900 F seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,